



ARRETE MUNICIPAL

ETAT DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

(DECI)

LE MAIRE

VU le CGCT, articles L.2213-32, L.2225-1, L.225-2, L.225-3, L.225-4, L.5211-9-2 (loi 2011 - 525 du 17 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit, article 77),

VU le CGCT, articles R 2225-1 à R 2225-10 (décret n° 2015-232 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du Jura.

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015, portant règlement opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours du Jura.

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Jura.

ARRETE

Article 1 - Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La commune de BLOIS-SUR-SEILLE est en charge du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire de la commune.

Article 2 - Identification des risques

Le risque habitat du territoire est constitué de 125 bâtiments, présentant des risques de niveau faible à modéré (volume requis : 60 à 120 m3)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 039-213900574-20260511-2026_001_001-AR

Le risque artisanal et industriel sur le territoire est constitué de 1 bâtiment, présentant des risques de niveau faible (volume requis : 60 m3)

Le risque agricole du territoire est constitué de 7 bâtiments, présentant des risques de niveau faible à léger (volume requis : 60 à 120 m3)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire sont :

Dénomination	Activité	Régime de classement
GAEC de la RUPPE (Le Fied)	Elevage de vaches laitières	Enregistrement

Le risque Etablissement Recevant du Public (ERP) est constitué de 2 bâtiments, présentant des risques sans détermination spécifique (volume requis : 60 m3)

L'inventaire bâtiminaire joint en annexe (1) au présent arrêté fait état des besoins spécifiques de couverture pour l'ensemble des bâtiments présents sur le territoire.

Article 3 - Les points d'eau incendie du territoire

La liste des points d'eau incendie de la commune est fixée en annexe (2) du présent arrêté.

Elle est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du PEI
- Type de PEI (Poteau, bouche, reserve, etc.)
- Localisation du PEI (adresse)
- Débit (en m3/h)
- Pression (en bar)
- Volume ou capacité de la ressource (rivière, chateau d'eau)
- Statut (public ou privé)

Article 4 - Les modalités d'émission et de réception des informations fonctionnelles et opérationnelles relatives à la DECI

Les informations fonctionnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises par et à transmettre à :

- Entité en charge du service public de la DECI: Commune de BLOIS-SUR-SEILLE
- Par voie postale à l'adresse suivante: 1 Place de la Mairie 39210 BLOIS-SUR-SEILLE
- Par courriel à l'adresse suivante: mairie.bloissurseille@wanadoo.fr
- Par téléphone au numéro suivant: 03.84. 85.27.82.

Les informations opérationnelles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie du territoire sont transmises et à transmettre à :

- Entité d'astreinte du service public de la DECI: M. BESANCON Laurent (Maire)
- Par téléphone au numéro suivant: 03.84.85.27.82./06.42.69.23.36.

Article 5 - Les modalités de modification de l'arrêté de la DEC

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 039-213900574-20260511-2026_001_001-AR

L'arrêté relatif à la DECI de la commune de BLOIS-SUR-SEILLE est modifié lorsqu'il y a une évolution importante des points d'eau incendie, une évolution de la zone industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal ou intercommunal ou le transfert du pouvoir de police à une nouvelle autorité.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Fait le: 11 mai 2026

Le Maire



Laurent BESANÇON